Saint-Avé

C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU MERCREDI 20 MAI 2015

Le vingt mai deux mille quinze, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

PRESENTS : Madame Anne GALLO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Anne-Hélène RIOU, Monsieur Patrick VRIGNEAU, Monsieur Alain JOSSE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sylvie DANO représentée par Madame Anne-Hélène RIOU, Monsieur Jean-Yves HINDRE représenté par Madame Anne GALLO, Madame Florence DE FRANCESCHI représenté par Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Maryvonne TOR représentée par Mme Marie-Pierre SABOURIN, Madame Véronique TARDRES.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 10
DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2015

Les procès-verbaux des séances du 28 janvier 2015, du 13 mars 2015, du 27 mars 2015 et du 29 avril 2015 ont été approuvés, à l'unanimité.
Madame Anne-Hélène RIOU a été nommée secrétaire de séance.

2015/5/18 : Domicile partagé – Contrat de location avec BSH

Le conseil d'administration du CCAS a décidé, sur sollicitation de Bretagne Sud Habitat, de créer un domicile partagé dans le cadre du programme de logements de BSH à Beau Soleil. Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma gérontologique du département.
A mi-chemin entre le maintien à domicile et l'accueil en structure, le domicile partagé est une solution adaptée pour les personnes en perte d'autonomie (Alzheimer et maladies apparentées).L'objectif est d'accueillir des personnes désorientées qui, en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant de vie.
Le logement est partagé en colocation par 8 personnes qui sont entourées d'auxiliaires de vie 24 h/24.
Chacun dispose d'un espace privé personnalisé pour la chambre. Le séjour et la cuisine sont partagés. Chacun peut, comme à domicile, faire appel, en fonction de ses besoins, à du personnel médical ou paramédical. La participation active des familles contribue au bien-être des locataires.
Les dépenses collectives sont mutualisées et réparties entre les occupants en fonction de la période de présence.
Pour mettre en place et assurer le fonctionnement de ce nouvel équipement, il convient de concrétiser la location par le CCAS à Bretagne Sud Habitat d'un logement de 9 pièces principales, sis 13 rue des Constellations à Saint-Avé.
Une dérogation préfectorale doit être sollicitée afin que les droits à APL puissent être sollicités et directement gérés par le CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contrat de location avec Bretagne Sud Habitat d'un appartement de 9 pièces principales « domicile partagé », sis 13 rue des Constellations ; **SOLLICITE** la perception de l'APL et donc l'obtention d'une dérogation préfectorale et **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à procéder à la signature du contrat de location avec Bretagne Sud Habitat ainsi qu'à celles de toutes pièces relatives à la prise en location et l'APL.

2015/5/19 : Domicile partagé – Dénomination

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de dénommer le domicile partagé, sis 13 rue des Constellations, « Résidence Léonis ».

2015/5/20 : Domicile partagé – Convention de gestion avec le CLARPA

Pour mettre en place et assurer le fonctionnement du domicile partagé, le CCAS s'appuie sur un partenariat expérimenté en ce type de structure : l'ASSAP et CLARPA.
Le partenariat s'articule autour des principes suivants :

- Le CCAS
  - Loue le logement à BSH
  - Equipe les parties communes : cuisine, électroménager, mobilier et matériel
  - Informe les personnes et leurs familles sur le mode d'accueil en colocation
  - Recueille les demandes et gère l'attribution des chambres (contrat de location, état des lieux…)
  - Règle les dépenses de loyer, de charges concernant l'habitat (assurance, taxe ordures ménagères) et d'entretien des installations (chauffage, alarme incendie, VMC, extincteurs…)
  - Recouvre le montant du loyer et des charges précitées auprès des locataires, déduction faite de l'APL éventuelle.
- Le CLARPA
  - Assure un service de gestion pour le CCAS et les personnes locataires afin d'assurer un partage équitable des charges d'alimentation, hygiène et d'interventions d'aide à domicile.
  - Règle les dépenses de fournitures d'hygiène, d'entretien, d'eau, d'électricité, de téléphone
  - Sur demande des colocataires, règle les rémunérations des salariés du particulier employeur
  - Répartit et recouvre auprès des locataires le montant des dépenses effectuées.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention de gestion avec le CLARPA, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2018 et **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à sa signature.

2015/5/21 : Domicile partagé – Convention de partenariat avec l'ASSAP CLARPA

L'ASSAP CLARPA proposer d'intervenir auprès des locataires, sur mandat de ceux-ci, afin de faciliter leur fonction d'employeur. A ce titre, il présente aux colocataires des intervenants, sélectionnés en partenariat avec le CCAS, et effectue un suivi du besoin des usagers à domicile de 8 à 10 fois par an, en associant le CCAS.
Pour ce faire, un contrat de mandat est conclu entre la personne locataire, le mandant, l'ASSAP CLARPA, le mandataire. Le contrat de mandat fixe les conditions dans lesquelles le mandataire apporte son aide et son conseil au mandant pour l'exercice de sa fonction d'employeur

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'ASSAP - CLARPA, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2018 et **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à sa signature.

2015/5/22 : Domicile partagé – Fixation du montant du loyer pour les résidents

Il convient de procéder à la fixation du montant du loyer qui sera versé par les colocataires au CCAS.
Outre le montant du loyer principal, il est refacturé aux colocataires :

- les charges de maintenance et d'entretien des différents équipements (appel malades, extincteurs, chaudière, sécurité incendie, contrôle électrique, analyses d'eau…)
- les primes d'assurances
- les frais d'administration générale (affranchissement, personnel…)
- l'entretien courant du domicile (éclairage secours, entretien des VMC, contrôle plomberie robinetterie, entretien menuiseries, clôture, portillon etc…)
- la taxe d'habitation

Les charges locatives prévisionnelles des huit résidents du domicile partagé peuvent être estimées comme suit :

Article comptable	Intitulé du compte	Montant en €	Observations
6132	Locations immobilières	17 567.76	Loyer mensuel de BSH : 1 431.98 €
6156	Contrats de maintenance	600,00	Appel malades, extincteurs, légionellose, chaudière, sécurité incendie, contrôle électrique annuel
616	Assurances	600,00	Assurances aux biens et assurances des locataires
6261	Affranchissement	50,00	Envoi des factures
6218	Personnel extérieur	300,00	Petit Entretien du Domicile, éclairage secours, entretien des VMC, contrôle plomberie robinetterie, entretien menuiseries, clôture et portillon
63512	Impôts	384,00	Taxe d'habitation
012	Charges de personnel	1 000,00	Recevoir les familles avec leur demande d'inscription Gérer le listing des inscriptions en relation avec le CLARPA et le Conseil Départemental Etablissement des factures mensuelles Gestion des dossiers d'APA et d'APL pour chaque résident Etat des lieux d'entrée et de sortie Visite des lieux pour les personnes intéressées
6816	Dotations aux provisions pour renouvellement équipement	4 400,00 €	Dépenses prévues au budget 2015 : 44 028,67 €
TOTAL		**24 901,76 €**	

Du décompte ci-dessus, résulte un montant mensuel à acquitter par chaque résident de 259,39 €, avec un taux de remplissage à 100% (8 personnes * 12 mois=96).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **FIXE**, pour l'année 2015, le montant du loyer à 259,39 € par mois et par résident, **DIT** que ce montant sera révisé annuellement, à la même date et dans les mêmes conditions que le montant du loyer versé par le CCAS à Bretagne Sud Habitat et qu'une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer sera versé par chaque colocataire à la signature du contrat de location.

2015/5/23 : Domicile partagé – Titre d'occupation avec les résidents

Il convient de valider le modèle de Titre d'Occupation à intervenir entre le CCAS et les colocataires et d'autoriser Madame la Présidente à procéder à leur signature. La durée du Titre d'occupation sera adaptée, en fonction de l'évaluation de la situation de la personne, en accord avec elle et sa famille.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, APPROUVE le modèle de Titre d'Occupation et AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à la signature des titres d'occupation avec les personnes colocataires de la résidence Léonis ainsi qu'à celle de toutes pièces administratives relatives à la gestion de ces titres.

2015/5/24 : Emprunt auprès de la MSA

Afin de permettre l'ouverture de la résidence Léonis au 1er juin 2015, domicile partagé, le CCAS a aménagé et équipé les locaux communs : mobilier, électroménager, matériel…

Afin de financer ces acquisitions, une demande d'aide financière a été adressée à la M.S.A. des Portes de Bretagne. Le Conseil d'Administration de la M.S.A. des Portes de Bretagne a favorablement répondu à cette demande et a proposé d'octroyer un prêt d'un montant de 5 000 euros au C.C.A.S. de Saint-Avé.

Suivant l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été sollicité au préalable et a donné un avis conforme lors de sa séance du 12 mai 2015 pour la souscription de cet emprunt.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 5 000 euros auprès de la M.S.A. des Portes de Bretagne. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
    - Montant du prêt : 5 000 euros
    - Taux d'intérêt fixe : 2%
    - Durée : 10 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
- **AUTORISE** Mme la Présidente du CCAS, ou son représentant à signer le contrat de prêt avec la M.S.A. des Portes de Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à cette décision et à négocier les conditions du prêt sur les bases précitées, et réaliser les opérations prévues dans le contrat de prêt.

2015/5/25 : Décision modificative - Budget 2015 EPHAD

Par délibération N° 2014/8/86 en date du 22 octobre 2014, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2015 du budget EHPAD. Il a été voté avec une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 480 293,70 € , intégrant un résultat cumulé estimé à l'issue de l'exercice budgétaire 2013, à reporter de 80 668,19 € pour la section soins.
Or par délibération n° 2015/03/14 du 29 avril 2015, le conseil d'administration a modifié l'affectation du résultat de la section soins suite au courrier de l'Agence Régionale de Santé du 06 mars 2015, venant diminuer le report en produits d'exploitations de 1 117,69 €. De plus, des demandes d'admissions en non valeurs ont été présentées par le trésorier municipal de Vannes Ménimur et acceptées par le conseil d'administration du 28 janvier 2015 pour un montant de 2 725,05 €.
Les crédits prévus au chapitre 65, article 6541 au groupe III s'avèrent insuffisants. Un virement de crédits de 2730 € peut être réalisé de l'article 61558 (entretien réparation) vers l'article 6541.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **ADOPTE** la décision modificative n°1 relative au budget 2015 de l'EHPAD, qui se résume comme suit :

Section Soins
FONCTIONNEMENT

	Intitulés des comptes	Crédits prévus au BP2015	Décision modificative
Recettes	002- Report résultat n-2	80 668,19 €	- 1 117,69 €
Dépenses	6066 – fournitures	29 000,00 €	- 1 117,69 €

Section Hébergement
FONCTIONNEMENT

	Intitulés des comptes	Crédits prévus au BP2015	Décision modificative
Dépenses	6541 Créance admise en non-valeur	0,00 €	+ 2 730 €
Dépenses	61558 – Entretien Réparation	13 000,00 €	- 2 730 €

2015/5/26 : Conclusion d'un avenant relatif à un marché de services « Assurance dommage aux biens »

Dans le cadre d'une procédure passée en groupement de commandes avec la commune en 2013, le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit auprès de la société SMACL ASSURANCES, par marché n° 2013-019, un contrat d'assurances garantissant les dommages aux biens et risques annexes, à effet au 1er juillet 2013, pour une durée de 66 mois.
Il a été constaté une erreur manifeste d'écriture à l'article 2 de l'acte d'engagement indiquant que le marché était passé pour une durée de 6 ans. Afin d'assurer la validité du contrat, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 indiquant que la durée du marché est de 66 mois et rectifiant ainsi l'erreur manifeste de rédaction de l'article 2 de l'acte d'engagement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n° 2 portant correction de l'erreur manifeste d'écriture figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché n° 2013-019 du lot n° 1 "dommages aux biens et risques annexes" passé avec la S.M.A.C.L., en indiquant que la durée du marché est de 66 mois et **AUTORISE** Mme la Présidente, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2015/5/27 : Mission d'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) – Convention avec le centre de gestion du Morbihan

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale indique que l'autorité territoriale désigne, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail un agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Par délibération n°83/2004 du 19 novembre 2004, le centre communal d'action social de Saint-Avé a confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail, ce qui comprend les missions suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- proposer des mesures, en urgence le cas échéant, pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- émettre un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) en matière d'hygiène et de sécurité ;
- assister aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait.

A cette fin, une première convention a été signée pour la période 2005/2008, puis pour 2008/2010 et enfin pour 2011/2014.

Le conseil d'administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier, pour une nouvelle période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2015, au centre de gestion le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, **DIT** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets du CCAS (budget principal et budgets annexes) et **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention de l'agent en charge d'une fonction d'inspection du centre de gestion du Morbihan.

Fait à Saint-Avé, le 21 mai 2015

La Présidente du C.C.A.S.

Par délégation,

La Vice-présidente du CCAS

Marie-Pierre SABOURIN

Affiché le 22 mai 2015